



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/013

Objet : Festival F'ESTIVADA 2026
Contrats de cession du droit de représentation de spectacles

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la signature des contrats de cession du droit de représentation de spectacles, dans le cadre de l'organisation du Festival F'ESTIVADA qui se déroulera du 16 au 18 juillet 2026 aux Haras de Rodez avec les structures suivantes :

BOULEVARD DES AIRS représenté par LIVE NATION SAS

Siège Social : 11 rue Paul Lelong - 75002 PARIS

Représentée par Angelo GOPEE, en sa qualité de Directeur Général.

La prestation est prévue le 16 juillet 2026.

M POKORA représenté par ARACHNEE PRODUCTIONS

Siège Social : 52/54 rue de Châteaudun - 75432 PARIS Cedex 9

Représentée par Charles DUREAU, en sa qualité de Responsable administratif.

La prestation est prévue le 17 juillet 2026.

KEBLACK représenté par DECIBELS PRODUCTIONS

Siège Social : 118, rue du Mont Cenis - 75018 PARIS,

Représentée par Hadrien BRANLY COUSTILLAS, en sa qualité de Directeur Général.

La prestation prévue en date du 18 juillet 2026.

SEAN PAUL représenté par LIVE NATION SAS

Siège Social : 11 rue Paul Lelong - 75002 PARIS

Représentée par Angelo GOPEE, en sa qualité de Directeur Général.

La prestation prévue en date du 18 juillet 2026

Article 2 : Durée et date d'effet

Ces concerts se dérouleront du 16 au 18 juillet 2026 dans le cadre du Festival F'ESTIVADA.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le montant global de ces contrats s'élève à la somme de 516 950 € TTC.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 16 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 16 janvier 2026
Publiée le 16 janvier 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé